

Conclusion

UNE INTERROGATION, QUI JUSTIFIE L'ENTREPRISE scientifique collective de la Commission de recherche et qu'il est nécessaire de rappeler, a ouvert ce Rapport. Comment expliquer la contradiction entre les espoirs de démocratisation et de règlement négocié du conflit qui marquent les années 1990-1993 au Rwanda et la catastrophe absolue que représente le génocide perpétré contre les Tutsi en 1994 ? Lorsqu'en octobre 1990, la France s'engage au Rwanda, elle affiche l'ambition d'œuvrer à la démocratisation du pays, conformément aux orientations dessinées par le président François Mitterrand au sommet franco-africain de La Baule (juin 1990). Elle favorise ensuite la conclusion d'accords de paix entre le gouvernement rwandais et le Front patriotique rwandais (FPR). Le 4 août 1993, sont signés les accords d'Arusha en vertu desquels les casques bleus de l'ONU prennent le relais de la présence militaire française. Quelques mois plus tard, le 7 avril 1994, le Rwanda bascule dans un génocide. Les Tutsi de ce pays sont exterminés, ainsi que les Hutu modérés, ce qui conduit à la disparition de près d'un million de personnes. Cette catastrophe projetée sur le continent africain le fait génocidaire.

Après une présentation du travail de la Commission, les conclusions qui suivent sont de deux ordres. D'une part, elles présentent les résultats de la recherche menée en archives sur le rôle et l'engagement de la France au Rwanda entre 1990 et 1994. D'autre part, elles abordent la question des responsabilités qui sont politiques, institutionnelles et intellectuelles, mais aussi éthiques, cognitives et morales.

Le travail de la Commission et ses limites

La Commission de recherche a reçu comme mandat l'exploitation des archives publiques françaises. Ces dernières lui ont été largement ouvertes. La Commission a consulté tous les fonds qui lui ont été accessibles, soit des milliers de documents qui couvrent principalement les domaines politique, diplomatique et militaire. Tous ses constats et

affirmations s'appuient sur une source identifiée en note de référence. Les auteurs du Rapport ont également su aller au-delà de la littéralité de l'archive pour en cerner les non-dits et comprendre ce que disent ses conditions de production et de réception.

L'historien doit cependant faire preuve d'humilité et souligner les limites de son travail. Certains documents ont sans doute échappé à la Commission, qu'ils aient disparu ou qu'ils n'aient jamais été déposés dans des centres d'archives publiques. Il n'a pas été possible d'accéder à quelques ensembles de documents pourtant conservés dans des services d'archives. La Commission n'a pu mener, faute de temps, toutes les enquêtes archivistiques complémentaires qu'elle estimait nécessaires, comme cela est écrit dans les annexes méthodologiques disponibles en ligne. On peut, par ailleurs, faire l'hypothèse qu'un certain état d'esprit régnant au plus haut niveau de l'État, en lien avec la politique menée, a pu gêner l'émergence de rapports substantiels sur l'organisation interne du parti présidentiel au Rwanda, qui auraient documenté la préparation du génocide.

Les archives publiques françaises ne suffisent pas, à elles seules, à rendre compte de façon exhaustive de l'histoire du rôle et de l'engagement de la France au Rwanda. Il faudrait, pour parvenir à une compréhension vraiment complète de ces cinq années, avoir recours, en France, aux archives de la société civile (associations, ONG, partis politiques) et, pour l'étranger, aux archives de la Belgique, de l'Allemagne, du Royaume-Uni, des États-Unis, du Saint-Siège, et des pays africains dont, bien sûr, le Rwanda. Il serait nécessaire, également, de s'appuyer sur les fonds des organisations internationales. De nouvelles recherches devront assurément être conduites.

Les apports de la recherche

Les travaux de la Commission ont permis d'arriver à une série de constats historiographiques qui ont trait aux dimensions politique, militaire et diplomatique du rôle et de l'engagement de la France au Rwanda.

Le premier constat est que les politiques de coopération civile, militaire et de développement, élaborées par la France au Rwanda à partir des années 1970, évoluent fondamentalement à la suite de la crise d'octobre 1990. À partir de cette date, le FPR exerce une pression militaire

continue au nord du Rwanda. La France conduit dès lors plusieurs politiques, qui se déploient parallèlement les unes aux autres et finissent par devenir contradictoires. L'impression est celle d'un enfermement des autorités françaises dans des logiques avec lesquelles la rupture s'avère difficile, même durant la crise génocidaire.

Dans un premier temps, la politique menée par la France au Rwanda procède du discours de La Baule et vise une démocratisation du régime dictatorial du président Habyarimana, démocratisation qui est la condition d'une aide au développement, assortie, si besoin, d'une protection militaire. Pour le gouvernement français, la démocratisation est définie à la fois par le passage au multipartisme et par l'instauration de l'égalité des citoyens. Cette dernière dimension occupe une place de plus en plus marginale dans les exigences françaises. La France n'accorde, par ailleurs, que très progressivement de l'intérêt aux partis d'opposition qui se créent en 1991 et qui contestent le pouvoir du président Habyarimana. Elle ne leur apporte pas toujours le soutien nécessaire aux moments décisifs. Par ailleurs, elle ne s'interroge pas assez sur le grave problème que pose, dans un régime non démocratique, une assistance à la lutte antiterroriste.

Un élément surplombe cette politique : le positionnement du président de la République, François Mitterrand, qui entretient une relation forte, personnelle et directe, avec le chef de l'État rwandais. Cette relation éclaire la grande implication de tous les services de l'Élysée. De ce fait, même si l'impératif de démocratisation du pays est régulièrement rappelé aux autorités rwandaises comme une condition de l'aide française, dans le même temps, les demandes de protection et de défense du président rwandais sont toujours relayées, entendues et prioritaires. Les réponses françaises au moment des grandes crises rwandaises – octobre 1990, janvier-février 1991, juin 1992, février-mars 1993 – sont toujours plus empressées. Lors de ces temps forts, la pression militaire du FPR et la crainte d'un effondrement de l'État rwandais alimentent un sentiment d'urgence quant à la nécessaire réaction française. Cette urgence, qui est parfois critiquée au sein même des administrations françaises, oblitère la réflexion sur une politique alternative. Celle-ci n'émerge que progressivement et partiellement à l'occasion de la mise en place, en avril 1993, du gouvernement d'Édouard Balladur.

La politique menée au Rwanda s'inscrit aussi dans un contexte de guerre. L'engagement français, dit indirect, est mené de façon constante contre le FPR à partir d'octobre 1990. Quand bien même des analyses divergentes sont développées à différents niveaux de l'État, le président de la République et la présidence adhèrent à l'idée que le Rwanda a été agressé militairement par le FPR mais surtout que ce dernier est un instrument de l'Ouganda, voire que son action s'inscrit dans un contexte géopolitique plus vaste encore. Cette conception gagne progressivement, entre 1990 et 1993, les ministères comme les administrations centrales, même si l'analyse de la nature précise de la menace militaire exercée par le FPR varie selon les services et selon les conseillers. Cette menace est, en octobre 1990, qualifiée d'« ougando-tutsie ». Ce terme, fréquent dans les archives, révèle une lecture ethniciste du Rwanda par les autorités françaises. Cette conception perdure et alimente une pensée où, les Hutu étant majoritaires, la possibilité d'une victoire du FPR est toujours assimilée à la prise de contrôle anti-démocratique par une minorité ethnique. Cette représentation pèse, par exemple, dans les négociations d'Arusha sur le partage du pouvoir au sein de l'armée rwandaise. L'association systématique du FPR et de l'Ouganda, quand bien même cette perception n'est pas unanimement partagée, conduit à faire du FPR le parti de l'étranger. Soutenir militairement le Rwanda contre le FPR est toujours assimilé à une défense contre une agression extérieure. Ainsi sont justifiées la livraison, en quantités considérables et avec la plus grande célérité, d'armes et de munitions au régime d'Habyarimana, tout comme l'implication très grande des militaires français dans la formation des Forces armées rwandaises. De même, la question des réfugiés tutsi qui ont quitté le Rwanda depuis 1959, fuyant les pogroms, n'est jamais pleinement intégrée à l'analyse de la situation. Enfin, une dernière strate de lecture française de la situation rwandaise se fait sous l'angle de la défense de la francophonie. Sur le Rwanda pèserait la menace d'un monde anglo-saxon dont le FPR, l'Ouganda mais aussi leurs alliés internationaux, seraient l'incarnation, ce qui a pour effet d'inscrire le conflit rwandais dans la recherche, à l'issue de la Guerre froide, de nouveaux équilibres à l'échelle du monde et du continent africain. Dans cette représentation française qui s'ajoute aux précédentes, le Rwanda est aussi conçu comme l'avant-poste d'un conflit qui serait plus général. Au travers d'une intervention militaire indirecte

mais directive, il s'agit alors de faire de ce pays, sous couvert de la coopération, le laboratoire d'une action française à la fois efficace et discrète.

Le deuxième constat fait par la Commission tient à ce qui semble être la volonté française croissante, depuis l'été 1992 et encore plus à partir de 1993, d'inscrire le règlement de la question rwandaise dans un cadre régional. À cette occasion, la diplomatie française se révèle volontariste mais reste largement isolée à l'échelle mondiale, sans soutien fort aux Nations unies. Elle ne bénéficie pas, non plus, de l'appui des pays européens qui ne souhaitent pas être associés à sa politique, jugée trop favorable à un régime de moins en moins fréquentable. Les négociations qui aboutissent, à Arusha en août 1993, à des accords de paix et de partage du pouvoir entre le gouvernement rwandais et le FPR, ont été très suivies par la France qui est à la fois en position d'observateur et de conseil du gouvernement rwandais. Ces accords, qui marquent une victoire diplomatique du FPR, offrent à la France la possibilité de se désengager du Rwanda, alors que leur application se révèle d'une grande complexité, que le pays sombre peu à peu dans la violence et que ses institutions se désagrègent.

À la suite de l'attentat du 6 avril 1994, au cours duquel le président Habyarimana trouve la mort, la France évacue ses ressortissants, ainsi que, prioritairement, la parentèle de son épouse. Alors que la phase paroxysmique du génocide des Tutsi débute, les analyses puis la réaction française s'inscrivent toujours dans cette logique de désengagement et de règlement des questions par une action internationale. Ce souhait de la France de ne plus intervenir directement au Rwanda, sans cependant que le FPR prenne totalement et définitivement le pouvoir, conduit à une politique pour le moins passive en avril et en mai 1994, au moment même du génocide. Vis-à-vis de la communauté internationale, la France subit alors les conséquences de ses engagements passés auprès de l'État rwandais qui ne lui permettent pas d'apparaître comme un acteur impartial. Pourtant, dans le même temps, les autorités françaises donnent, dès le 8 avril, des consignes claires pour une suspension des autorisations d'exportation de matériels de guerre au Rwanda, précédemment accordées à des industriels. Le 16 mai 1994, le ministre des Affaires étrangères, Alain Juppé, prend la mesure des massacres perpétrés contre les Tutsi et les qualifie de génocide. La ministre déléguée

à l'Action humanitaire et aux Droits de l'Homme, Lucette Michaud-Chevry, affirme à son tour, le 24 mai à Genève, devant la commission des Droits de l'Homme de l'ONU, qu'il s'agit d'un génocide. L'emploi du terme génocide n'entraîne cependant pas une remise en cause fondamentale de la politique de la France, qui demeure obsédée par la menace du FPR, et n'abandonne jamais la condamnation « équilibrée » des massacres commis par les deux camps.

Le troisième constat de la Commission porte sur la nature de l'opération Turquoise, sur sa mission, ses moyens et son bilan. Alors que la Résolution 929 des Nations unies, largement inspirée par la France, n'utilise pas le terme de génocide, la mission des militaires est l'objet d'injonctions difficiles à mettre en œuvre : agir dans une perspective humanitaire, « arrêter les massacres », stabiliser la situation militaire. Il est indéniable qu'il y a eu, à partir de la mi-juin, au sein du gouvernement français et de la part de François Mitterrand, un sursaut volontariste face aux massacres et à la crise humanitaire. Il apparaît aussi que l'opération Turquoise intervient à un moment où le gouvernement français table encore sur un retour à une négociation qui permettrait le partage du pouvoir entre le FPR et ce qui peut rester de l'ancien régime. Domine encore, chez certains, le schéma intellectuel qui tend à séparer, quand il s'agit du Rwanda, les questions humanitaires et la logique de relations internationales où l'hypothèse de la prise totale du pouvoir par le FPR est perçue comme une menace existentielle.

Si l'opération Turquoise commence avec des consignes très strictes de neutralité vis-à-vis des belligérants, la première source de menace qui est identifiée est néanmoins celle que constituerait le FPR. Cette analyse explique qu'aient été prévus des moyens militaires lourds et pourquoi, dans les premiers jours de l'opération, les unités de reconnaissance ont pour consigne de ne pas rester au Rwanda de manière durable et d'éviter d'approcher les secteurs où ils pensent que se trouvent des forces du FPR. Ainsi, le drame humain de Bisesero et l'échec profond qu'il constitue pour la France ne résultent pas seulement de responsabilités de terrain mais découlent en grande partie de la volonté de maintenir un équilibre entre les parties, de la crainte qu'ont les forces françaises de se trouver confrontées au FPR et à une réaction violente de sa part. Cependant, l'effondrement complet des FAR, début juillet, et la prise

de conscience progressive par les forces françaises de l'ampleur de l'implication des élites locales et du Gouvernement intérimaire rwandais dans le génocide des Tutsi obligent à une réévaluation des conditions et des moyens de réalisation de l'opération. De manière générale, les décisions prises, qui suivent les ordres de Paris, s'inscrivent dans le contexte d'incertitude dans lequel se trouvent la force Turquoise et ses chefs militaires, quant au cadre dans lequel ils opèrent et surtout quant à la latitude dont ils disposent face aux réalités terribles du terrain.

Si l'effort de protection des Tutsi menacés est réel et se compte en milliers de personnes extraites de situations dangereuses, l'action humanitaire de l'opération Turquoise s'inscrit surtout dans un contexte marqué par l'exode de plusieurs centaines de milliers de personnes, l'importance des pénuries alimentaires et l'émergence d'une épidémie de choléra. Le choix d'entrer par le Zaïre place de fait la France dans une position délicate. Les populations se trouvant en juillet dans la zone humanitaire sûre (ZHS) à l'ouest du Rwanda, soit plusieurs millions de personnes, sont très majoritairement des Hutu et comptent parmi elles non seulement des tueurs mais aussi des commanditaires du génocide, que les autorités politiques françaises se refusent à arrêter. En définitive, on observe une forme de sidération de ces dernières, comme si agir face à un génocide n'entraînait pas dans l'horizon des possibles, quand bien même le second *xx^e* siècle est hanté par l'obligation morale de tout faire pour qu'il n'en survienne plus aucun.

Devant une telle tragédie, peut-on s'arrêter au constat historiographique ? La crise rwandaise s'achève en désastre pour le Rwanda, en défaite pour la France. La France est-elle pour autant complice du génocide des Tutsi ? Si l'on entend par là une volonté de s'associer à l'entreprise génocidaire, rien dans les archives consultées ne vient le démontrer. La France s'est néanmoins longuement investie au côté d'un régime qui encourageait des massacres racistes. Elle est demeurée aveugle face à la préparation d'un génocide par les éléments les plus radicaux de ce régime. Elle a adopté un schéma binaire opposant d'une part l'ami hutu incarné par le président Habyarimana, et de l'autre l'ennemi qualifié d'« ougando-tutsi » pour désigner le FPR. Au moment du génocide, elle a tardé à rompre avec le gouvernement intérimaire qui le réalisait et a continué à placer la menace du FPR au sommet de ses préoccupations. Elle a

réagi tardivement avec l'opération Turquoise qui a permis de sauver de nombreuses vies, mais non celles de la très grande majorité des Tutsi du Rwanda exterminés dès les premières semaines du génocide. La recherche établit donc un ensemble de responsabilités, lourdes et accablantes.

Des responsabilités accablantes

Ces responsabilités sont politiques dans la mesure où les autorités françaises ont fait preuve d'un aveuglement continu dans leur soutien à un régime raciste, corrompu et violent, pourtant conçu comme un laboratoire d'une nouvelle politique française en Afrique introduite par le discours de La Baule. Les autorités ont espéré que le président Habyarimana pourrait amener son pays à la démocratie et à la paix. Mais, dans le même temps, aucune politique d'encouragement à la lutte contre l'extrémisme hutu et de déracialisation de l'État n'est décidée, en dépit des alertes lancées depuis Kigali, Kampala ou Paris. Nulle réponse n'est donnée non plus aux demandes de négociations directes du FPR dont la perception demeure enfermée dans des catégories ethno-nationalistes. À l'opposition démocrate rwandaise, il est demandé de choisir son camp, ce qui aboutit à la désintégration d'un champ politique qui tentait de naître et d'une société en plein renouveau. Aux efforts de paix se conjuguent des logiques de surarmement et d'inflation des effectifs militaires. Le Rwanda se militarise tandis que prospèrent les milices des partis extrémistes. Le pays se débat dans de dramatiques problèmes économiques et sociaux et fait face à l'épidémie de sida.

En France, à l'inquiétude de ministres, de parlementaires, de haut-fonctionnaires, d'intellectuels, il n'est répondu que par l'indifférence, le rejet ou la mauvaise foi. Cet alignement sur le pouvoir rwandais procède d'une volonté du chef de l'État et de la présidence de la République. L'exercice de l'autorité présidentielle assure des pouvoirs élevés en matière diplomatique et militaire, en particulier en ce qui concerne l'Afrique. La marginalisation des institutions aux positions divergentes et l'exil des pensées critiques caractérisent aussi cette histoire rwandaise de la France qui s'apparente à bien des égards à une crise de l'action publique. Elle révèle la défaillance des pouvoirs de coordination et l'absence de contre-pouvoirs effectifs, jusqu'à la cohabitation tout au moins. Mais, faute de volonté, par crainte d'aborder un sujet qui suscite tant de

polémiques et de déchirements, les enseignements de la crise n'ont pas été tirés comme ils auraient dû l'être.

Le constat des responsabilités politiques introduit des responsabilités institutionnelles, tant civiles que militaires. La Commission a démontré l'existence de pratiques irrégulières d'administration, de chaînes parallèles de communication et même de commandement, de contournement des règles d'engagement et des procédures légales, d'actes d'intimidation et d'entreprises d'éviction de responsables ou d'agents. Les administrations ont été livrées à un environnement de décisions souvent opaques, les obligeant à s'adapter et à se gouverner elles-mêmes.

L'ensemble des faits que documente la recherche présente, et antérieurement, les institutions elles-mêmes, ont décrit des dérives institutionnelles, couvertes par l'autorité politique ou dans une absence de contrôle politique. Des éléments le prouvent, bien que la conservation des pièces écrites n'ait pas toujours été effectuée, renforçant le caractère anormal de ces situations administratives, civiles et militaires. Ces dérives sont d'autant plus préoccupantes qu'elles promeuvent des schémas de pensée ou des argumentaires dogmatiques qui s'opposent à la nécessaire réflexion entourant l'action publique.

Au constat de ces responsabilités institutionnelles s'ajoutent des responsabilités intellectuelles qui, cumulées, font système et témoignent d'une défaite de la pensée. Se gardant en permanence du risque d'anachronisme, la Commission a conduit l'étude des cadres intellectuels de la décision française au Rwanda et de son application. La grille principale de lecture de la réalité rwandaise, qui détermine des choix politiques et leur exécution par les administrations de l'État, tant diplomatiques que militaires, demeure la lecture ethniciste, particulièrement mobilisée pour le Rwanda et la région des Grands Lacs. Cette lecture correspond d'autant moins à la réalité rwandaise que le pays montre des ressources politiques et sociales résistant à cette emprise de l'ethnicisation. Les efforts pour promouvoir une autre analyse, critique ou seulement distanciée sur le Rwanda, ont été voués à l'échec mais n'en ont pas moins été faits au point qu'un corpus de réflexion a émergé des archives des institutions publiques. La persistance et même l'obstination à caractériser le conflit rwandais en termes ethniques, à poser l'évidence de l'agression extérieure, à définir une guerre civile là où il y a entreprise génocidaire, minent l'action politique et fragilisent sa traduction administrative.

Ce degré de responsabilité intellectuelle interroge sur un dernier ensemble de responsabilités, éthique, cognitive et morale.

La responsabilité éthique est posée lorsque la vérité des faits est repoussée au profit de constructions idéologiques, lorsque des pensées critiques, qui tentent de s'y opposer sont combattues, lorsque l'action se sépare de la pensée et se nourrit de sa propre logique de pouvoir, lorsque des autorités disposant d'un pouvoir d'action réelle renoncent à modifier le cours des événements. Celles-ci se résignent alors à une catastrophe prévisible au Rwanda, à l'isolement de la France sur la scène internationale, confiant à l'opération Turquoise le soin de restaurer son image.

Les responsabilités éthiques concernant l'action politique mettent gravement en question des décisions au plus haut niveau qui ont méconnu les événements y compris quand toute l'information était disponible. Les responsabilités éthiques renvoient également à la dimension professionnelle, quand des acteurs publics approfondissent la signification du service de l'État et en conçoivent des devoirs supérieurs à la seule technicité de la charge. Dans le dossier rwandais trop de comportements ont été marqués par cette difficulté à conserver une liberté de jugement et d'action dans le cadre professionnel.

La responsabilité cognitive découle de l'incapacité mentale à penser le génocide dans sa définition et à le distinguer des massacres de masse. Elle entraîne d'autres impossibilités structurelles, dont l'impossibilité de comprendre que la définition de la démocratie par « le peuple majoritaire » en est la négation dès lors qu'une catégorie ethnique lui était associée. La responsabilité cognitive apparaît aussi quand un pays ne réalise pas que la lecture ethniciste répète un schéma colonial et l'entraîne vers un échec stratégique. La faillite de la France au Rwanda, dont les causes ne lui appartiennent pas toutes en propre, peut s'apparenter, à cet égard, à une dernière défaite impériale d'autant plus grave qu'elle n'est ni formulée ni regardée. Il est possible que l'exclusion du Rwanda du sommet de Biarritz et les exigences hors de propos mises par la France sur un pays exsangue à la fin de l'année 1994 soient la marque, inconsciente, du traumatisme de cette défaite inconcevable.

La responsabilité morale se porte vers la volonté des personnes et des sociétés de penser et d'agir selon les fins de l'humanité. Les valeurs universelles sont profondément questionnées lorsque l'on est devant la préparation ou la réalisation d'un génocide.

Comment savoir, comment agir ? C'est « la grande question ! », répond un officier conscient des événements. Que faire en tant que diplomate, militaire, coopérant, journaliste, face aux premiers massacres génocidaires comme ceux-ci l'ont vécu lors d'Amaryllis, quand des personnes survivent et d'autres agonisent ?

Dans cette faillite d'une histoire française émergent des individualités politiques et administratives, civiles et militaires, qui ont fait honneur au service de l'État, à la République, à l'éthique. Elles ont défendu la lucidité dans l'action, maintenu la liberté dans la pensée, et espéré dans la venue d'un temps de nécessaire examen critique du passé. Elles ont permis que des institutions tiennent dans la tempête.

Affronter le passé en acceptant les faits de vérité qu'il transmet est la seule voie pour se libérer des traumatismes et des blessures. Les enseignements de l'histoire ne doivent pas être combattus, ils permettent au contraire la paix et le souvenir, ils redonnent de l'honneur et de la dignité quand vient ce temps de la conscience, de la connaissance de toute la réalité du monde. La réalité fut celle d'un génocide, précipitant les Tutsi dans la destruction et la terreur. Nous ne les oublierons jamais.

RECOMMANDATIONS

La Commission propose trois recommandations.

1. LE GÉNOCIDE DES TUTSI

- Concrétisation du Centre international de ressources sur les génocides et les crimes de masse (prévu par la Mission génocides dont résulte cette Commission) ;
- Réalisation d'une Recherche collective sur la prévention et la répression des génocides et des processus génocidaires (de la fin du XIX^e siècle à nos jours) ;
- Création d'un Réseau d'alerte documentaire sur les risques de génocide et de processus génocidaires.

2. LES ARCHIVES

- Création d'un poste d'archiviste de la République (sur le modèle du Défenseur des droits) ;
- Dépôt d'une grande loi sur les archives ;
- De nouveaux moyens pour les personnels et les centres d'archives.

3. LA FRANCE

- Réforme du recrutement et de la carrière des haut-fonctionnaires par l'obligation d'une expérience de la recherche en histoire et sciences sociales ;
- Introduction d'un corpus d'histoire et d'éthique de la gestion de crise dans la formation initiale et continue des agents publics ;
- Sanctuarisation dans les programmes scolaires de l'enseignement des génocides et des résistances aux génocides, traduction pédagogique renforcée des acquis de la recherche, soutien aux projets interétablissements sur la transmission et la commémoration (exemple des jardins du souvenir ou jardin mémorial de Kigali, Paris, Marseille, Erevan,...).